

COMMENT REGULARISER VOTRE CONTRAT R.A.T. ?

• POURQUOI REGULARISER VOTRE CONTRAT ?

Vous venez de souscrire un contrat Risques Activités Temporaires (R.A.T.) pour garantir une activité que votre association entend mettre en œuvre de manière exceptionnelle soit en raison de la typologie des activités concernées (différentes de celles que vous organisez d'habitude) soit parce qu'elle implique des personnes physiques non titulaires d'une carte Ligue et d'une licence UFOLEP pour les activités sportives.

Ce contrat R.A.T a été souscrit en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque ayant été réalisée sur cette base et la cotisation fixée en conséquence).

Conformément aux dispositions du Code des Assurances, il vous appartient de déclarer les éléments susceptibles d'aggraver les risques tels qu'ils ont été appréhendés lors de la souscription du contrat.

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants à cette activité pour laquelle vous avez souscrit ce contrat R.A.T, **(et en tout état de cause avant le début de la manifestation)**, vous constatez que l'effectif réel de cette manifestation **excède (*)** le nombre de personnes physiques déclarées lors de la souscription, il vous appartient de procéder à une régularisation.

() Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation.*

• COMMENT PROCEDER A CETTE REGULARISATION ?

Vous devez nous appeler 24H/24, 7J/7 au **0 800 10 10 58** (Numéro vert) pour nous apporter les informations nécessaires, à savoir :

1. **votre nom** ainsi que **votre numéro de téléphone**,
2. le **nom de votre association** ainsi que le **code postal de son siège**,
3. le **numéro du contrat R.A.T** que vous avez souscrit,
4. la **date de la manifestation**,
5. l' **effectif initialement déclaré** lors de la souscription et l' **effectif réel** que vous aurez relevé à l'issue des inscriptions.

ATTENTION ! NE JAMAIS APPELER EN MODE « APPEL MASQUE »

• QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE CETTE REGULARISATION ?

Les services de l'APAC vous adresseront, par l'intermédiaire de votre Délégation Départementale, le bordereau rectificatif vous confirmant la prise en compte de cette régularisation.

A défaut d'une telle régularisation, l'APAC serait en droit d'appliquer, dans le cas d'un éventuel sinistre survenu lors de cette manifestation, une déchéance de garantie ou une réduction proportionnelle de l'indemnité due.



ATTENTION : PARTICULARITES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES MOTORISEES :

Si les activités sont soumises à autorisation administrative préalable conformément aux articles R.331-6 à R.331-17 du Code du Sport (épreuves, manifestations et compétitions sur voie publique ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique), la souscription de cette R.A.T. n'accordera aucune garantie de responsabilité civile (aussi bien au profit de l'association que des participants). Seules seront accordées les garanties « Individuelle Accident » et « Assistance » au profit des participants concernés par cette souscription.

En revanche, les garanties « Responsabilité civile » de l'association et des participants relèvent du contrat spécifique VTM (concentrations et manifestations de véhicules terrestres à moteur).